



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'association est rédigé par les membres du conseil d'administration, et est adopté par vote de l'ensemble des adhérents en assemblée générale. Chaque membre de l'association prend connaissance du présent règlement et déclare l'accepter lors de son adhésion.

Index

Règlement des activités.....	2	Utilisation et entretien du matériel collectif.....	4
Règles générales des activités.....	2	Mise à disposition, Prêt, Location de matériel.....	4
Séances encadrées	2	Matériel personnel.....	4
Respect de l'environnement et des autres usagers	2	Documentation et Site Web.....	4
.....	2	Droit d'auteur	4
Projet associatif.....	2	Bénévolat, rétribution, et progression personnelle	4
Activités ponctuelles.....	2	des cadres.....	4
Organisation générale :.....	2	Rétribution.....	4
Inscription et participation.....	2	Valorisation du bénévolat.....	4
Annulation, report.....	2	Progression personnelle des cadres.....	4
Proposition, développement d'une activité.....	2	Règlement associatif.....	5
Accessibilité et communication.....	2	Admission et démission.....	5
Sections régulières (club).....	3	Adhésion et cotisation.....	5
Organisation générale :.....	3	Formalité d'inscription.....	5
Inscription et participation.....	3	Adhésion fédérale	5
Annulation, report.....	3	Dossier médical et aptitude.....	5
Séjours.....	3	Cotisation.....	5
Participants.....	3	Fonctionnement associatif (tiré des statuts de	6
Réservation et inscription.....	3	l'association).....	6
Annulation.....	3	Comité d'administration.....	6
Modes de paiement.....	3	Bureau.....	6
Tarifs et conditions.....	3	Assemblée générale ordinaire.....	6
Réductions.....	3	Assemblée générale extraordinaire.....	6
Matériel.....	3	Registre de l'association.....	6
Matériel collectif.....	3	Dissolution.....	6

Règlement des activités

Règles générales des activités

Séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation de l'encadrant.

Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute activité, les pratiquants s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'environnement : promeneur, chasseur, pêcheur, baigneur etc... Ils signaleront au réseau d'alerte fédéral toute dégradation ou pollution constatée lors d'une sortie.

Projet associatif

Toutes les activités développées au sein de l'association seront en accord avec le projet éducatif associatif.

Activités ponctuelles (sortie, week-end...)

Organisation générale :

Les activités sont mise en place par le cadre référent de chaque domaine. Elle sont planifiées au minimum sur le planning du site internet, 15 jours avant.

Inscription et participation

Pour participer à une activité, il faut répondre aux critères exigés (niveau technique, matériel, assurance...) et s'inscrire directement auprès du cadre référent dans le délai demandé sur la programmation.

Chaque participant s'engage à respecter les conditions (horaire, tarif, matériel, covoiturage...) et à prévenir en cas d'annulation.

Annulation, report

En cas d'annulation par l'organisateur, la sortie est remboursée si elle avait donnée lieu à un paiement, elle peut éventuellement être reportée, et donne lieu alors à une nouvelle inscription auprès du cadre.

En cas d'annulation de participation par un adhérent, celui-ci s'engage à prévenir le plus tôt possible, si la sortie a nécessité d'engager des frais, il sera redevable du montant déjà dépensé pour lui.

Proposition, développement d'une activité.

Chaque adhérent, s'il s'en sent les compétences, peut proposer une activité dans le domaine de son choix, après concertation avec le cadre référent, ou, le cas échéant, avec le président.

Pour chaque activité proposée, une fiche d'activité (se référer aux fiches types) devra être rédigée et archivée dans le classeur activités.

Le responsable concerté peut refuser la mise en place de l'activité s'il juge que son initiateur n'est pas capable d'en assurer la sécurité et le bon déroulement, et/ou que son intérêt pédagogique est trop faible ou encore en désaccord avec les valeurs de l'association.

Accessibilité et communication

Toute activité mise en place sera communiquée à l'ensemble des pratiquants au minimum 15 jours à l'avance par l'intermédiaire du planning du site internet. Il faut donc le consulter régulièrement.

Il est possible que certaines activités ne soient proposées que pour un niveau de pratique minimum pour des raisons inhérentes à chaque activité. Cette information devra être précisée sur la présentation de l'activité. Certaines sorties peuvent être également destinées uniquement aux personnes ayant souscrits une licence prenant en charge les activités programmées, cette information devra être précisée sur la présentation de l'activité.

En dehors des raisons liées aux niveau technique ou physique de chacun (informations dûment mentionnées dans la programmation des activités), aucune discrimination ne sera tolérée dans l'accès aux activités.

Sections régulières (club)

Organisation générale :

Un regroupement régulier autour d'une thématique d'activité est proposé dès le début d'année (1er trimestre).

Inscription et participation

Pour intégrer une section régulière, il faut s'inscrire directement auprès du cadre référent et s'acquitter du montant annuel de l'activité.

Chaque participant s'engage à respecter les conditions (horaire, tarif, matériel, covoiturage...) nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.

Les adhérents, ont la possibilité sur certains clubs de n'y participer que ponctuellement, sans s'inscrire à l'année, en achetant des cartes 5 séances dont une séance sera soustraite à chaque participation.

Annulation, report

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par l'organisateur, celles-ci seront reportées mais ne donneront lieu à aucun remboursement possible sur le montant de la cotisation annuelle.

En cas de non participation à une ou plusieurs séances d'un pratiquant inscrit à la section, celui-ci ne peut prétendre à aucun remboursement de sa cotisation.

Séjours

Participants

Les séjours de vacances organisés par l'Association Accès-NATURE sont exclusivement réservés aux adhérents accès-NATURE à jour de leur cotisation où ceux d'une association partenaire sur un projet précis.

Réservation et inscription

Pour les inscriptions, il faut demander un dossier d'inscription par mail ou par téléphone, et le retourner complet à l'adresse d'Accès-NATURE accompagné du règlement de 50 % du prix total du séjour. Les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Annulation

En cas d'annulation de votre part si vous annulez plus d'un mois avant le départ, vous devrez vous acquitter de 10 % du prix du séjour. Si vous annulez moins d'un mois avant le départ, la totalité des sommes versées sera retenue.

En cas d'annulation de notre part, l'association s'engage à proposer un autre séjour à l'enfant ou à rembourser la totalité des sommes perçues.

Modes de paiement

Chèques, espèces, bons CAF, chèques vacances, virements d'organismes d'aide aux vacances et à l'enfance.

Possibilité de paiements échelonnés, n'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement à ce sujet.

Tarifs et conditions

Nos tarifs comprennent : la pension complète, l'encadrement, les activités, l'assurance et les transports durant le séjour.

Ils ne comprennent pas : l'adhésion à l'association et le transport jusqu'au lieu de départ.

Réductions

Vous pouvez bénéficier de 5 % de réduction pour le deuxième enfant de la même famille et 10 % sur le troisième, le quatrième...

Matériel

Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur 2 cahiers registres conservés au club.

Un cahier contenant tous les matériels EPI (Équipement de protection individuel) est tenu, selon la norme, par une personne formée à la gestion des EPI. Cette personne est désignée comme « contrôleur ».

Le second cahier contient le reste du matériel. En complément des vérifications régulières auxquelles chacun est tenu, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé.

Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant. Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, ou à défaut au président du club ainsi que sur le cahier prévu à cet effet. Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Mise à disposition, Prêt, Location de matériel

Pour les activités en autonomie, du matériel peut être prêté aux adhérents pratiquants régulièrement la discipline en question au sein de l'association (participant donc par sa pratique associative à l'amortissement du matériel).

Le matériel de l'association peut également être loué à des adhérents non pratiquants réguliers pour un tarif réduit, et à des personnes non-adhérentes de l'association pour les prix indiqués sur les fiches de location.

Pour tout emprunt ou location, une fiche de mise à disposition du matériel sera à remplir par l'intéressé et à remettre au responsable matériel qui assurera la sortie et le retour du matériel demandé.

Les activités associatives restent prioritaires sur l'utilisation de l'ensemble du matériel.

Matériel personnel

Le matériel individuel personnel peut être utilisé par les pratiquants équipés. Ceux-ci s'engagent à utiliser un matériel normé conforme aux exigences (adapté, CE, entretenu, contrôlé régulièrement, en cour de validité) et décharge l'association de toute responsabilité en cas de défaillance de ce matériel.

Le cadre peut refuser qu'un adhérent utilise son propre matériel s'il le juge défectueux ou inadapté.

Documentation et Site Web

Droit d'auteur

Tous les documents édités pour le compte d'Accès-NATURE sont et restent la propriété de l'association. De ce fait, aucune reproduction ne peut être autorisée sans l'accord écrit du président.

Bénévolat, rétribution, et progression personnelle des cadres.

Rétribution

Les membres du conseil d'administration et adhérents bénévoles ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qu'ils exercent. Cependant, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et diverses tâches peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

Valorisation du bénévolat

Chaque adhérent participant activement de manière bénévole à la mise en place et l'animation d'une activité commercialisée par l'association, cotisera sur un compte lui permettant d'autofinancer sa participation à une activité et/ou de s'inscrire à des formations en lien avec l'objet de l'association.

Tableau cotisation

	1 h d'animation spécifique	1 journée d'animation classique	1 journée de direction de séjours
TARIF	10€	10€	20€

Progression personnelle des cadres

Chaque cadre investit dans le développement et l'animation d'un secteur de l'association est suivi et accompagné dans une démarche de progression personnelle qui lui propose de participer à des formations, de vivre des temps de réflexion individuelle et collectif, permettant ainsi d'opérer une réelle évolution.

Règlement associatif

Admission et démission

Peut être **membre actif** toute personne intéressée par l'objet de l'association, adhérent à ses statuts, s'acquittant de sa cotisation et des formalités administratives précisées par le règlement intérieur. Les membres actifs mineurs doivent présenter une autorisation parentale pour pouvoir adhérer. Le Conseil d'administration peut refuser des adhésions pour des raisons qui lui sont propres mais qui devront être énoncées aux concernés et mentionnées au rapport moral lors de l'Assemblée générale suivante.

Pour accéder au statut de **membre administrateur** (qui siège au conseil d'administration), il faut être préalablement membre actif, répondre aux critères définis par le règlement intérieur et être élu lors de l'assemblée générale.

Les **membres d'honneurs**, sont les membres déclarés par le conseil d'administration pour leur bienveillance à l'égard de l'association et qui ne doivent pas s'acquitter de leur cotisation.

Pour avoir le titre de **membre fondateur**, il faut faire partie des membres qui ont participé à la création de l'association et être présents lors de l'assemblée constitutive.

La qualité de membre se perd par : démission, décès ou radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications.

Adhésion et cotisation

Formalité d'inscription

Le pratiquant ou son représentant légal pour les mineurs remplit un formulaire d'inscription Accès-NATURE de l'année en cours.

Les mineurs fournissent une autorisation de participation aux activités Accès-NATURE signée par le représentant légal.

Les adhérents doivent se positionner sur l'autorisation d'utiliser leur image à l'intérieur de l'association.

Adhésion fédérale

Toutes inscriptions à l'association induit une adhésion à la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne). Les formulaires FFCAM seront fournis avec ceux de l'association. L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination.

Dossier médical et aptitude

Chaque pratiquant doit fournir un certificat médical de *non contre indication à la pratique des sports proposés par l'association* (marche, randonnée, course à pied, course d'orientation, activités en eaux-vives, escalade et disciplines associées, vélo, activités de glisse hivernale, spéléologie, activités d'expression corporelle, activités d'entretien et d'éveil corporel, activités combinées. Si le pratiquant veut avoir accès à des compétitions, le certificat devra contenir la mention « *en compétition* ».

Pour les pratiques aquatiques, le pratiquant s'engage à fournir une attestation de capacité à nager 25m sans aide à la flottabilité et de s'immerger.

Chaque pratiquant fournit chaque année une fiche sanitaire de liaison « cerfa » dûment remplie.

Cotisation

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre de l'association s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais de fonctionnement de l'association, ainsi qu'une cotisation fédérale à la FFCAM qui offre la couverture d'assurance et le suivi sportif et pédagogiques sur les activités choisies.

Montant de la cotisation Accès-NATURE et FFCAM est de :

- Adultes T1 (25 et +) : 55€90
- Jeunes adultes J1 (18-24): 45€10
- Jeunes R2 (- de 18): 39€80

Fonctionnement associatif (tiré des statuts de l'association)

Comité d'administration

L'association est dirigée par un comité d'administration composé de 3 à 9 membres, élus par l'assemblée générale pour une période de 3 ans et renouvelable par tiers chaque année. Les 2 premières années, les tiers sont déterminés par tirage au sort.

Est éligible tout adhérent depuis plus d'un an, ayant atteint l'âge de 16 ans et jouissant de ses droits civiques et politiques.

Le comité d'administration porte la responsabilité de la gestion de l'association, il met en œuvre les orientations prises par l'assemblée générale, lui rend compte de ses actions et prend les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Les membres administrateurs se répartissent entre eux les différentes tâches nécessaires à la gestion de l'association.

Le comité d'administration se réunit en conseil d'administration au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Tout membres administrateurs qui aura, sans excuse valable, manqué 3 séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Un représentant des personnes rémunérées par l'association peut prendre part aux séances du conseil d'administration.

Bureau

Les membres administrateurs élisent en leur sein le bureau de l'association, composé au minimum d'un président (obligatoirement majeur), un secrétaire et un trésorier.

Le président est le représentant de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est le garant de son objet et du respect des orientations fixées par l'assemblée générale, il est responsable de la gestion et de l'administration de l'association et veille au partage des responsabilité entre les membres du comité d'administration.

Le bureau se réunit autant de fois que le nécessite la gestion et le suivi des activités de l'association.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit au moins une fois par an tous les membres administrateurs et membres actifs à jour de leur cotisation, pour approuver la gestion et les comptes de l'association, délibérer sur les orientations à venir et désigner les responsables légaux.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Le vote par procuration est permis, dans la limite de deux pouvoirs par adhérent. Pour que les délibérations de l'assemblée générale soient valides, il faut que le tiers des membres de l'association, soit présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les quinze jours qui suivent, qui pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire prend les décisions à la majorité des membres présents ou représentés. Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, notamment sur la situation morale et financière de l'association. Elle statue sur ces différents rapports et approuve les comptes de l'exercice clos. Elle vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour, notamment la révision du règlement intérieur et fixe le montant de la cotisation annuelle. Enfin, l'assemblée générale ordinaire pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du conseil d'administration conformément au règlement intérieur.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire n'est compétente et ne se réunit que pour la modification des statuts ou pour la dissolution de l'association. Elle a lieu si besoin est, ou suite à une demande formulée par écrit de plus d'un quart des membres.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale extraordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer de la moitié des membres ayant le droit d'en faire partie. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la réunion suite à la première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle minimum et pourra délibérer quelque soit le nombre d'adhérents représentés.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts seront transmis dans les trois mois à la préfecture ou sous-préfecture du département ainsi qu'au Pôle Jeunesse, Sports et Vie associative de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale où l'association a son siège social.

Registre de l'association

Les délibérations des conseils d'administration et des assemblées sont constatées sur procès verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ces procès verbaux sont retranscrits sur le registre des délibérations, préalablement coté et paraphé par le président.

Dissolution

En cas de dissolution, la liquidation est effectuée par le conseil d'administration en place après vote de l'assemblée générale extraordinaire.